

16

F 1286-15

945



LA STATISTIQUE

PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

PAR

M. MARTINO BELTRANI SCALIA.

546

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

De l'Académie des Sciences morales et politiques,

RÉDIGÉ PAR M. CH. VERGÉ

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

547
La Statistique pénitentiaire internationale

par M. Martino BELTRANI SCALIA.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, d'un exemplaire de *la Statistique pénitentiaire internationale*, dont l'auteur est M. Martino Beltrani Scalia, inspecteur général des prisons du royaume d'Italie.

J'ai déjà eu, à des époques précédentes, l'occasion d'entretenir l'Académie des travaux et des écrits de M. Beltrani Scalia qui, par son talent, son infatigable activité et son expérience pratique, a rendu des services signalés à la réforme pénitentiaire.

Je regrette de n'avoir pu encore appeler l'attention de l'Académie sur le livre relatif à *la partie historique du système pénitentiaire en Angleterre et en Irlande*, que M. Beltrani Scalia a publié l'an dernier, et qui est déjà parvenu à sa seconde édition. Ce livre, qui lui a coûté cinq années de recherches et d'études, atteste son intelligence pratique et sa consciencieuse érudition. Il est plein de renseignements utiles et de judicieuses appréciations.

Sa nouvelle publication de *la Statistique internationale pénitentiaire* est un premier jalon qui vient ouvrir un horizon nouveau à la Statistique appliquée à la réforme pénitentiaire. C'est comme membre délégué de la commission centrale du congrès pénitentiaire de Londres, que M. Beltrani Scalia a fait pour 1872 ce travail, dont la continuation pour l'année 1873 a été confiée à M. Stevens, de Belgique, l'ancien et célèbre directeur du pénitencier de Louvain, et à M. Yvernes, l'habile chef du bureau de la Statistique de la justice criminelle en France.

En 1825, c'est-à-dire il y a un demi-siècle, la France prit une utile initiative en publiant le premier compte-rendu de l'administration de la justice criminelle. C'était un grand service à rendre à la science, qui, en remontant à la constatation du mouvement de la criminalité et de celui des récidives, pouvait ainsi suivre ce double mouvement dans son cours, et par l'étude de ses causes travailler à en combattre et en atténuer les dangereux effets.

L'exemple donné par la France fut imité successivement par les nations les plus jalouses du progrès de la civilisation. Aujourd'hui que plusieurs nations publient annuellement des comptes-rendus statistiques de l'administration de la justice criminelle, il est naturel qu'en face de ces statistiques nationales on désire arriver à une statistique internationale.

Mais comme rapporteur de la commission désignée par l'Académie à l'occasion du congrès pénitentiaire de Londres, en juillet 1872, je dus, dans l'exposé de l'état de la réforme pénitentiaire en France, faire remarquer la précipitation irréfléchie avec laquelle on faisait de la Statistique internationale sur les résultats comparés du mouvement de la criminalité et de celui des récidives. On établissait ces comparaisons entre des pays dont quelques-uns ne publiaient même pas encore un compte-rendu régulier de leur statistique criminelle, et dont les autres ne présentaient pas dans la publication de ces comptes-rendus les mêmes garanties d'exactitude. On établissait donc des comparaisons entre des éléments qui n'étaient pas similaires, et les nations les plus favorisées par ces comparaisons étaient précisément celles qui, les moins avancées dans l'organisation de leur police judiciaire et administrative, présentaient le moins d'exactitude dans la constatation de leur criminalité. Ces inexacitudes accusant, en effet, un chiffre inférieur au nombre réel de leur criminalité, leur permettait d'arriver, dans ces comparaisons purement numériques, à un degré qui ne devait pas leur appartenir. C'est la France qui avait le plus à souffrir de ces téméraires comparaisons de Statistique internationale, parce que c'est elle qui, par la bonne organisation de sa police judiciaire et administrative, par le concours de tous les parquets du ministère public répandus sur son territoire, par les casiers judiciaires organisés dans les greffes près de tous les tribunaux, est arrivée à présenter le plus de garanties d'exactitude dans la recherche et la constatation du mouvement des crimes et des récidives.

Je disais dans cet exposé qu'il ne fallait comparer la France qu'à elle-même, et j'ajouterai aujourd'hui que cette comparaison même ne serait pas sans difficulté, tant la statistique est un instrument délicat à manier, pour en tirer des appréciations qui aient une véritable

valeur scientifique. Comment en effet pourrait-on apprécier aujourd'hui avec la vérité scientifique le mouvement de la criminalité et de la récidive en France depuis 1825 jusqu'à ce jour, par suite des perfectionnements successivement introduits et qui ont progressivement accru les garanties de l'exactitude?

Dans l'exposé de l'état de la question pénitentiaire en France, je signalais donc à l'attention du congrès pénitentiaire de Londres la nécessité de mettre un terme à l'intolérable abus qu'on avait fait des tableaux comparés de statistique internationale, et de s'occuper en principe de la question de la possibilité d'une statistique internationale pour la science de la législation criminelle et du régime pénitentiaire.

Je ne veux pas traiter ici incidemment cette question et parler des difficultés que présentent parmi les diverses nations, les particularités relatives à leur histoire, à leurs mœurs, à leur vie intellectuelle et morale et à la diversité de leurs législations, qu'il faudrait ramener à l'homogénéité, pour donner une base rigoureusement exacte à la statistique internationale. Or, vouloir cette homogénéité des législations pénales, ce serait supprimer l'émulation qui, entre les nations comme entre les individus, est le stimulant le plus efficace du perfectionnement. Ce serait paralyser et en quelque sorte immobiliser le développement progressif de la législation criminelle et de la science pénitentiaire.

Mais s'il n'est guère permis d'aspirer de donner à cet égard à la statistique internationale la même valeur qu'à la statistique nationale, il y a néanmoins dans une certaine mesure convenance à rechercher les moyens de retirer des statistiques nationales des résultats comparés d'une utilité incontestable. C'est à ce point de vue restreint qu'on ne saurait trop féliciter la commission centrale du congrès de Londres de l'initiative qu'elle a prise en mettant à l'étude la question de la possibilité d'une statistique internationale pénitentiaire. En poursuivant ce but sans illusion et avec l'intention seulement de l'atteindre dans la mesure du possible, la commission centrale et permanente du congrès de Londres verra la persévérance de ses efforts récompensée par des résultats dont la valeur relative ne sera pas sans utilité pour la science.

M. Beltrani Scalia aura eu, comme je l'ai déjà dit, le mérite de poser le premier jalon. Son travail achevé fut soumis à la commission permanente internationale pour la réforme pénitentiaire réunie à Bruxelles en juin 1874, laquelle après discussion vota des remerciements à M. Beltrani Scalia, acceptant ses tableaux avec reconnaissance et le priant de vouloir bien les publier. Elle chargea son président de remercier les gouvernements des pays qui avaient consenti à répondre à l'appel de M. Beltrani Scalia, et de faire, au nom de la commission, un nouvel appel à ceux qui n'ont pu encore donner les renseignements demandés.

Les tableaux compris dans la classification de cette statistique sont au nombre de 17, dont plusieurs présentent d'intéressantes indications.

Les pays suivants voulurent bien répondre à l'appel de M. Beltrani Scalia : la Belgique, le Danemark, la France, la Hollande, la Hongrie, l'Italie, la Saxe, la Suède et plusieurs cantons suisses ; d'autres pays promirent leur concours pour plus tard. Mais afin que le travail fût le plus complet possible, M. Beltrani Scalia jugea utile de mettre à profit les publications statistiques les plus récentes. C'est ainsi que :

Pour l'Autriche il a puisé ses renseignements dans la statistique des établissements pénitentiaires, année 1872 ;

Pour l'Angleterre et pour l'Irlande, dans les statistiques judiciaires et dans les rapports officiels des directeurs et des inspecteurs, année 1872 ;

Et pour la Prusse, dans la statistique des établissements pénitentiaires, année 1871.

Cette statistique internationale se termine par un appendice contenant les renseignements sur la législation pénale nécessaires à l'intelligence des divers tableaux ; — sur le tarif alimentaire, et sur la division de la journée des établissements pénitentiaires.

Il y a donc là, comme on le voit, dans cette publication un point de départ qui a son importance et son utilité.